Droits Quotidiens

Si on m'expulse, que fait-on de mes meubles ? (Wallonie)

Mise à jour : Mardi 14 novembre 2023
Région wallonne • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche traite de l'expulsion dans le cadre d'une location.

Elle ne s'applique pas en cas de squat.

Pour connaître les règles en matière de squat, consultez la question "Qu'est-ce que je risque si j'occupe une maison sans autorisation (squat)?"

L'**huissier de justice** se présente chez vous, avec le jugement d'expulsion, et accompagné de la police et des agents communaux.

Si vous lui refusez l'accès, il peut faire appel à un serrurier.

Ensuite, il fait une liste de tous vos meubles et objets, et il les fait **transporter, à vos frais, à l'endroit que vous lui indiquez.**

Si vous n'indiquez aucun endroit, vos biens sont mis **sur la voie publique**.
La commune doit conserver vos meubles au **dépôt communal pendant maximum 6 mois** (3 mois pour les vélos).

La commune tient un registre de tous les meubles enlevés et conservés. Vous pouvez obtenir gratuitement un extrait de ce registre.

Au moment de récupérer vos meubles et objets, vous devez **payer à la commune les frais d'enlèvement et de conservation**.
Si vous ne payez pas, la commune ne vous rend que les meubles insaisissables, comme par exemple les vêtements, une table, une machine à laver, etc.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1408 du Code judiciaire

Article 1344quinquies du Code judiciaire

Articles 3.58 et 3.59 du Code civil

Les documents types

Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023

Brochure : Expulsion "sauvage" ou illégale : que faire? - éditée par Solidarités nouvelles Charleroi.

Schéma explicatif : Comment se déroule la procédure d'expulsion d'un locataire ? (en Wallonie) - juin 2023

BY NC ND